

22 septembre 2017

## **Solidarité du régime à l'égard des Antilles**

### **La CNRACL proposera des secours exceptionnels aux pensionnés du régime résidant aux Antilles.**

Lors de sa séance du 22 septembre 2017, le conseil d'administration de la CNRACL a décidé de mobiliser son fonds d'action sociale au bénéfice des résidents aux Antilles et ayant particulièrement soufferts des récents ouragans.

Une information particulière sera transmise aux services de l'Etat et aux collectivités locales leur précisant que le régime examinera en urgence les demandes de secours exceptionnels permettant de compléter les dispositifs d'assurance existants.

Par ailleurs, une attention particulière sera retenue pour examiner la situation des employeurs ayant des difficultés financières à honorer dans les délais le versement de leurs cotisations au régime.

#### **Contact presse :**

Cyril Parodi - 05 56 11 37 83 - 06 86 22 15 24

#### **Fiche d'identité de la CNRACL**

*La Caisse nationale des agents des collectivités locales (CNRACL) est, depuis 1945, l'un des principaux régimes spéciaux de sécurité sociale. Etablissement public national, elle est gérée à Bordeaux par la direction des retraites et de la solidarité (DRS) de la Caisse des dépôts (<http://retraitesolidarite.caissedesdepots.fr>).*

*La CNRACL fonctionne selon le principe de la répartition : elle assure, grâce aux 20,5 milliards d'euros de cotisations versées par plus de 2,2 millions d'actifs et 46 300 employeurs, le paiement des retraites de près de 1,3 million de pensionnés relevant des fonctions publiques territoriale et hospitalière, soit 18,7 milliards d'euros de prestations. L'originalité de la CNRACL est d'être le seul régime spécial de sécurité sociale dont le conseil d'administration comporte en son sein des représentants des employeurs et des affiliés élus tous les six ans. (<https://www.cnrACL.retraites.fr/>)*